

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick Mennucci - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 003-015/13/BC

■ Approbation d'une convention de financement avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et RFF relative à la création du pôle d'échanges Marseille Euroméditerranée.

DMODSV 13/9194/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat de développement 2011-2014 dont la convention de partenariat a été approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 juillet 2011, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de consacrer 90 millions d'euros à la réalisation de projets d'intérêt communautaire revêtant un intérêt régional. Les opérations financées concourent à la promotion, à la structuration, au développement économique du territoire et à la politique du logement.

Son programme identifie une série d'actions destinées notamment à la réalisation d'opérations en matière de transports collectifs et ferroviaires.

Le pôle d'échanges d'Arenc ayant une vocation métropolitaine (desserte de l'ensemble de la ville de Marseille grâce à la correspondance de la ligne 2 du tramway), Marseille Provence Métropole et la Région ont convenu d'en cofinancer la réalisation dans ce cadre.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

La présente convention relative au financement des travaux de la création du pôle d'échanges d'Arenc Marseille-Euroméditerranée a pour objet de fixer les engagements des partenaires en la matière sachant que Réseau Ferré de France, propriétaire des infrastructures ferroviaires, sera maître d'ouvrage des travaux.

Le montant total des travaux sur le périmètre ferroviaire est estimé à 2 737 000 euros HT en euros courants.

Le montant total de la participation de Marseille Provence Métropole s'élève à 547 400 euros HT en euros courants, soit un taux d'intervention sur ce périmètre de 20%.

Il est donc proposé d'approuver la convention pour le financement des travaux entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ses partenaires.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération FCT 006-415/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant la convention de partenariat avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que Marseille Provence Métropole poursuive ses investissements relatifs à l'amélioration des transports collectifs et ferroviaires, notamment sur le site pôle d'échanges Marseille Euroméditerranée (pôle d'échanges d'Arenc) ;
- Que dans le cadre de la convention de partenariat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée à participer financièrement à ce projet.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Réseau Ferré de France pour le financement des travaux relatifs à la création de la halte ferroviaire d'Arenc.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2013 et suivants : Nature 2315 – Sous-Politique C350.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI